

REUNION DU JEUDI 19 MARS 2015

Convocation du 12 mars 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 février 2015.
2. Vote des subventions 2015.
3. Lancement de la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire par le CDG 45.
4. Proposition de mise en place d'une protection incendie Rue des Guêtres.
5. Transfert du contrat d'exploitation de la station radioélectrique BOUYGUES TELECOM à INFRACOS au 1^{er} avril 2015.
6. Proposition de revalorisation des frais de scolarisation.
7. Proposition d'emprunt sur le budget d'assainissement pour les travaux de la Route de Marcilly.
8. Affaires diverses

Etaient présents: MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, N.MATHURIN, P.COLMAN, E.DENIAU, P.LABRUNE, V.GOUEFFON, C.BARBIER, C.DEGUIL, C.LORENTZ, M.DELARUE, K.LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absents représentés : I.PROSSER par C.BARBIER, JC.MALFOY par B.TARRON, C.LOISEAU par P.COLMAN, P.THAUREAUX DE LEVARE par JC.BOUDIN, C.BURGOT par P.LABRUNE.

Secrétaire de séance : V.GOUEFFON

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention avec la CCBG pour la mise à disposition d'un agent de prévention
- Demande de subvention au Fonds de Prévention du CNRACL pour l'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels
- Convention avec la CCBG pour la mutualisation du service d'urbanisme

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Subvention 2015 aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances, après avoir demandé aux élus responsables d'associations de ne pas prendre aux votes concernant leur association et après en avoir délibéré, vote les subventions accordées aux associations pour l'année 2015, suivant le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, pour un montant de 18 463,00 €. Les budgets alloués seront inscrits à l'article 6574.

Globalement, le montant des subventions allouées aux associations diminue par rapport à l'année 2014.

Les réductions des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges communales (nouveaux rythmes scolaires par exemple) sont à l'origine de ces contraintes budgétaires.

Néanmoins, le conseil municipal tient à rappeler son soutien aux associations, que ce soit en prêt de salle, de matériel ou d'équipements ainsi que d'appui technique et administratif au travers des services communaux.

SUBVENTIONS 2015 aux Associations	Vote 2015
Amis de l'Orgue (dont 563,40 € accordé par délibération du 29.01.2015)	740,00 €
USEP (Union Sportive Ecole Primaire)	300,00 €
L'Avenir (dont activité pêche)	650,00 €
Les Echos de Chamerolles	650,00 €
COC	5 700,00 €
COC Danse Gala	150,00 €
Club Informatique	500,00 €
Comité des Fêtes	1 200,00 €
Familles Rurales (Savoir Faire)	100,00 €
Musicadict	400,00 €
Familles Rurales (Aide à domicile pour les personnes âgées)	300,00 €
Société de Chasse de CHILLEURS (Compris aide pour entretien des haies)	500,00 €
Les Frimousses	200,00 €
ACAC (Bibliothèque)	900,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Association Cantonale Don du Sang NEUVILLE	100,00 €
Association Amicale Secrétaires de Mairie	30,00 €
MFR NEUVY LE ROY	50,00 €
MFR VRIGNY	200,00 €
MFR ORLEANS	100,00 €
Domaine de Chantaloup	75,00 €
Loiret Nature Environnement	70,00 €
SAFO	50,00 €
Santolène	100,00 €
Chocochateau (300 € accordé par délibération du 19.02.2015)	300,00€
Office du Tourisme PITHIVIERS	200,00 €
Aide à domicile UNA	100,00 €
Tour du Loiret (300 € accordé par délibération du 29.01.2015)	300,00 €
Société Archéologique de NEUVILLE	500,00 €
Autres à définir	300,00 €
Total	13 765,00 €
Coopérative scolaire Primaire (15 € x 132 enfants)	1 980,00 €
Coopérative scolaire Maternelle (15 € x 80 enfants)	1 200,00 €
Foyer Socio-éducatif Collège NEUVILLE	911,00 €
Association Sportive Collège NEUVILLE	607,00 €
Total	4 698,00 €
Total général	18 463,00 €

Mandat au CDG 45 pour le lancement de la procédure de la mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire.

La loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accident de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat statutaire.

Le dernier contrat souscrit par le CDG du Loiret arrive à échéance au 31 décembre 2015. Le conseil d'administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion du contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités à lui donner mandat par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré; décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Défense incendie Rue des Guêtres

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une demande d'un permis d'aménager, il convient de mettre en place une défense incendie Rue des Guêtres afin de couvrir la défense incendie de ce secteur actuellement non protégé. Le projet consiste à établir un raccordement en domaine public à partir de l'étang de Madame PICARD.

Une aire de retournement serait également à réaliser pour permettre l'accès des véhicules de secours et permettrait également aux camions de ramassage d'ordures ménagères de faire demi-tour dans cette rue sans issue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la réalisation de la défense incendie Rue des Guêtres, et décide d'inscrire cette dépense d'investissement au budget primitif 2015, à l'opération 128.

Transfert du contrat locatif de BOUYGUES TELECOM à INFRACOS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un contrat avait été conclu avec BOUYGUES TELECOM le 11 avril 1997, pour consentir le droit d'exploiter une station radio électrique et de communication électronique. Un courrier du 20 février 2015 précise que les sociétés BOUYGUES TELECOM et SFR vont constituer une société commune dénommée INFRACOS à compter du 1^{er} avril 2015 afin de permettre des investissements dans le très haut débit. Il est donc nécessaire de transférer les échéances du loyer annuel à cette nouvelle société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le transfert du contrat concernant l'emplacement de la station électrique à la date du 1^{er} avril 2015, à la société INFRACOS, et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de loyer annuel à la société INFRACOS.

Convention CCBG de mise a disposition d'un agent de prévention

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale considère que les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

La CCBG a ouvert un poste d'agent de prévention au sein des services qui sera mis à disposition des communes membres qui en feront la demande, en vue de l'élaboration du document unique et du suivi des actions réglementaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention à la Commune de Chilleurs-aux-bois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune à l'article 621 (personnel extérieur au service).

Demande de subvention au Fonds de Prévention pour la réalisation du document unique

Les communes ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret du n°2001-1016 du 5 novembre 2001, une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés doit-être réalisée afin de définir les actions de prévention. Le résultat de cette évaluation doit-être transcrit dans un Document Unique.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une démarche est engagée avec la CCBG, notamment dans le cadre de la mise à disposition du conseiller de prévention, pour évaluer les risques professionnels des agents de la collectivité. Le Fonds National de la Prévention de la CNRACL propose des subventions destinées à accompagner les collectivités dans leurs démarches de prévention des risques professionnels, notamment en vue de la réalisation du document unique et la mise en œuvre du plan d'actions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser le document unique et sollicite une aide auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Convention avec la CCBG pour la mutualisation des instructions des autorisations d'urbanisme

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la mise en place de services communs entre les communes et l'établissement public de coopération inter communal à fiscalité propre en dehors des compétences transférées.

La délibération de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais en date du 6 mars 2015 autorise la création d'un service mutualisé au sens du L.5211-4-2 du CGCT.

Le projet de convention de la CCBG considère que dans un souci de rationalisation des services, il peut être envisagé de bénéficier d'un service mutualisé qui serait chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées dans le projet de convention, et notamment sa durée, les dispositions financières et techniques régissant les relations entre les communes et le service mutualisé.

La compétence du Maire, en matière d'autorisation d'urbanisme, lui permet de charger le service mutualisé de la CCBG de l'instruction des autorisations correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Frais de scolarisation extérieur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour les enfants domiciliés hors de la Commune et scolarisés dans les écoles communales, il est prévu de demander à la Commune du domicile une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école pour frais de scolarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe la participation forfaitaire annuelle aux charges de fonctionnement des écoles à compter de l'année scolaire 2015-2016 à 800 € par élève.

Emprunt de 120 000€ sur le budget assainissement

Monsieur le Maire communique au Conseil les différentes propositions de prêt en vue du financement d'une partie des travaux sur le réseau d'assainissement Route de Marcilly et Rue du Moulin. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions, décide de retenir le Crédit Agricole Centre Loire dans les conditions suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt :

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 120 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes fixées à 1 073,27 €
- Coût total des intérêts : 8 792,44 €
- Taux d'intérêt : 1,42 % taux fixe annuel
- Frais de dossier : 120 €

Affaires diverses

- Il est signalé des soucis de comportement dangereux de certains automobilistes à l'étang de la Rouche les vendredis soir et week-end. Une demande de contrôle sera formulée auprès de la Gendarmerie.
- Les élections départementales se tiendront les 22 et 29 mars
- Une réunion est proposée par la CCBG à tous les conseillers municipaux des communes membres le jeudi 16 avril 2015 à PITHIVIERS LE VIEIL pour les informer des conséquences de la fusion des 3 communautés de communes (CCBG – CCLCP – CCPB)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

M.LEGRAND Gérard, Maire	M.BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	M. TARRON Bernard, 2 ^{ème} adjoint	Mme MATHURIN Nathalie, 3 ^{ème} adjoint	M. COLMAN Philippe, 4 ^{ème} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 5 ^{ème} adjoint
M. LABRUNE Philippe,	M.GOUEFFON Vincent,	M. MALFOY Jean-Claude Absent	Mme LOISEAU Christine Absente	Mme BARBIER Cathy	

M .THAUREAUX DE LEVARE Philippe, Absent	Mme DEGUIL Catherine,	Mme PROSSER Isabelle, Absente	Mme LORENTZ Caroline,	M. DELARUE Mickaël,
Mme BURGOT Christelle, Absente	Mme LE GOVIC Karine,	M.BOUDIN Sébastien,		